

PRESENTATION DU CORRIGE

DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISES

- **Calculatrices** : circulaire 99.186 du 16 novembre 1999 : « Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ».
- Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits.

Référentiel du Brevet Professionnel	Annexes à rendre n°	Barème	Evaluation
1^{ère} partie : COMPTABILITE		sur 15 points	
Premier dossier : Le compte banque			
1. Présenter le compte banque	1	5 points	
2. Indiquer le sens du solde et commenter	1	1 point	
Deuxième dossier : La déclaration de TVA			
3. Compléter le tableau préparatoire de la TVA	2	7 points	
4. Indiquer s'il s'agit d'une dette envers l'État	2	1 point	
5. Compléter le bas de la déclaration de TVA	3	1 point	
2^{ème} partie : GESTION		sur 25 points	
Troisième dossier : les statuts juridiques			
6. Indiquer les conditions pour créer une SA	sur la copie	2 points	
7. Citer la définition, les principaux avantages et inconvénients de la franchise	sur la copie	5 points	
Quatrième dossier : le coût de revient et le prix de vente			
8. Calculer le coût de revient unitaire d'un soin	4	5 points	
9. Faire un commentaire sur le prix de vente	4	3 points	
Cinquième dossier : le seuil de rentabilité			
10. Calculer le total des frais fixes annuels	5	1 point	
11. Calculer le total des frais variables annuels	5	1 point	
12. Compléter le tableau du résultat d'exploitation	5	5 points	
13. Calculer le seuil de rentabilité arithmétiquement	5	2 points	
14. Calculer le nombre de bains pour atteindre le seuil	5	1 point	
TOTAL		sur 40 points	

- Les dossiers sont indépendants.
- Les candidats doivent rendre toutes les annexes numérotées complétées ou non.
- Les surveillants de la salle agrafferont les annexes à rendre ainsi que la page 1 au début de la copie d'examen.

Groupement inter académique II		Session 2003
Examen et spécialité : Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique		
Intitulé de l'épreuve : U52 - Comptabilité et gestion		CORRIGE
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 1/6

PREMIER DOSSIER sur 6 points

Annexe n°1

5 pts avec -0,5 pt par ligne

512 Banque

Si solde de départ oublié - 1 pt

Date	Libellés	Sommes		Soldes
		Débit	Crédit	
17/06	Report de solde			898,00
17/06	Chq client Roux	100,00		998,00
17/06	Prélèvement EDF		76,32	921,68
17/06	Chq 1441415 Trésor public		92,58	829,10
17/06	Chq client Rousseau	42,53		871,63
17/06	Retrait d'espèces		230,00	641,63
17/06	CB Fournitures		149,43	492,20
17/06	Virement à Beauté 2000		327,80	164,40
17/06	CB Plein essence		50,00	114,40
17/06	Chq 1441416 à Jourdain		360,00	-245,60
17/06	Dépôt d'espèces Recettes	662,50		416,90
17/06	Échéance Traite Martin		582,00	-165,10

➤ Quel est le sens du solde ? CREDITEUR

0,5 pt

➤ Commentaire L'entreprise doit avoir une ouverture de crédit ou une autorisation de découvert. Le solde est créditeur ce qui signifie que l'entreprise est à découvert. Il y a plus de crédits que de débits.

0,5 pt

Groupement inter académique II		Session 2003
Examen et spécialité :		Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique
Intitulé de l'épreuve :		U52 - Comptabilité et gestion CORRIGE
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 2/6

DEUXIEME DOSSIER sur 9 points

Annexe n°2

TABLEAU PREPARATOIRE DU CALCUL DE LA DECLARATION DE TVA

Pénalités : - 0,5 pt par erreur d'arrondi - 0,5 pt si les détails manquent (avec - 2 pts maxi pour les détails)	DU MOIS DE MAI EN EUROS		6 pts (pour la colonne 0,5 pt par montant juste)	
		7 points		
	Opération (donner les détails des calculs)		Montant TVA non arrondie	Total TVA arrondie
TVA Collectée	Prest Services = 8578,20*19,6%		1 681,33	2 661
	Ventes produits = 5000,79*19,6%		980,15	
TVA Déductible sur immobilisation	Matériel bureau = 1200,03*19,6 %		235,21	543
	Mobilier = 1569,55*19,6%		307,63	
TVA Déductible sur autres biens et services	Produits beauté = 5876,30*19,6%		1 151,75	2 231
	Autres achats = 5507,30*19,6%		1 079,43	
TVA à payer ou Crédit de TVA à reporter (rayer la mention inutile)				- 113
0,5 pt si logique			0,5 pt si logique	

La règle de l'arrondi pour toutes les déclarations fiscales est d'arrondir à l'euro le plus proche.

0,5 pt	> L'établissement « Au brin de beauté » a-t-il une dette envers l'État ? Non
0,5 pt	> Justification Il s'agit d'un crédit de TVA car la TVA collectée est < aux TVA déductibles. L'entreprise a plus de TVA sur les achats que de TVA sur ventes.

Annexe n°3

1 pt si logique avec les calculs précédents

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	113	28
26	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint		29
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	113	30
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			31
			32
			33
			34
			35
			36
			37
			38
			39
			40
			41
			42
			43
			44
			45
			46
			47
			48
			49
			50
			51
			52
			53
			54
			55
			56
			57
			58
			59
			60
			61
			62
			63
			64
			65
			66
			67
			68
			69
			70
			71
			72
			73
			74
			75
			76
			77
			78
			79
			80
			81
			82
			83
			84
			85
			86
			87
			88
			89
			90
			91
			92
			93
			94
			95
			96
			97
			98
			99
			100

Groupement inter académique II		Session 2003	
Examen et spécialité :		Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique	
Intitulé de l'épreuve :		U52 - Comptabilité et gestion	
		CORRIGE	
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 3/6	

TROISIEME DOSSIER sur 7 points

6. Indiquer toutes les conditions requises pour créer une SA.

2 pts

- avoir plus de 7 actionnaires
- capital social supérieur ou égal à 38000 €

7. Donner la définition et citer les principaux avantages et inconvénients de la franchise.

5 pts

Définition

1 pt

La franchise est un contrat par lequel une entreprise, appelée le franchiseur, accorde moyennant une rémunération (généralement un droit plus ou moins important et une redevance) la possibilité à un franchisé de s'établir en utilisant son enseigne et ses méthodes commerciales.

Avantages

2 pts

- La franchise est une collaboration entre deux entreprises indépendantes.
- Le réseau de franchise est composé du franchiseur et de l'ensemble de ses franchisés qui exploitent le nom, l'enseigne, les marques, les produits, les services de façon strictement identiques.
- Cela crée un signe de reconnaissance, la garantie de la qualité et de la pérennité de la société pour la clientèle.

Inconvénients

2 pts

- Le franchiseur organise et contrôle le circuit de distribution et de promotion : dont le franchisé ne peut pas organiser sa propre promotion ou publicité
- Le franchisé doit financer totalement son commerce et doit verser un droit d'entrée et une redevance sur le chiffre d'affaires.

Groupement inter académique II		Session 2003
Examen et spécialité :	Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique	
Intitulé de l'épreuve :	U52 - Comptabilité et gestion	CORRIGE
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 4/6

**CALCUL DU COUT DE REVIENT UNITAIRE
POUR LA PRESTATION
« SOIN DU VISAGE SUPER-REGENERANT »**

*Pénaliser de - 2 pts si
les détails ne sont pas
donnés*

*5 pts : 0,5 pt
par ligne juste*

Éléments	Détail des calculs	Résultat
Produits		
➤ Lait	14,48 / 50	0,29
➤ Lotion	14,48 / 30	0,48
➤ Exfoliants	22,87 / 20	1,14
➤ Sérum	15,24 / 10	1,52
➤ Crème de modelage	14,48 / 20	0,72
➤ Masque-crème	14,94 / 15	1,00
➤ Crème	14,18 / 30	0,47
Entretien du linge	1,91 par soin	1,91
Charges salariales	32,01 * 80 / 60	42,68
Autres charges	1 143,37 / 120	9,53
Coût de revient d'un soin		59,74 €

- 0,5 pt*
2,5 pts
- Le prix de vente envisagé est-il compatible avec le coût de revient ? ...Non
- Justifier votre réponse et, si nécessaire, proposer une solution à Marine RUIZ en argumentant. Le coût de revient est supérieur au prix de vente prévue par Marine RUIZ. Il faut lui proposer un prix de vente supérieur au coût de revient ; par exemple : 65 € afin qu'elle réalise un bénéfice conséquent.
- Marine RUIZ pourra aussi réduire le coût du soin, par exemple en limitant la durée du soin (c'est le poste le plus important).

Accepter →

Groupement inter académique II		Session 2003
Examen et spécialité :		Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique
Intitulé de l'épreuve :		U52 - Comptabilité et gestion CORRIGE
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 5/6

CINQUIEME DOSSIER sur 10 points**Annexe n°5***Donner les détails des calculs***1 pt** > Frais fixes annuels :

$$FF = (686 \text{ €} \times 12 = 8\,232 \text{ €}) + (20 \text{ €} \times 12 = 240 \text{ €}) \text{ soit } FF = 8\,472 \text{ €}$$

1 pt > Frais variables annuels :

$$FV = (1 \text{ €} \times 600 = 600 \text{ €}) + (24 \text{ €} \times 600/10 = 1\,440 \text{ €}) \text{ soit } FV = 2\,040 \text{ €}$$

5 pts > Résultat d'exploitation annuel :**Compléter le tableau**

Éléments	Détail des calculs	Montants	% du chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires	20 € x 600	12 000	100,00
Frais variables	(1 x 600) + (24 x 600/10)	2 040	17,00
Marge sur coût variable		9 960	83,00
Frais fixes	(686 x 12) + (20 x 12)	8 472	70,60
Résultat		1 488	12,40

2 pts > Seuil de rentabilité arithmétique : (donner la formule et les détails)

$$SR = CA \times FF/Mcv = 12\,000 * 8\,472 / 9\,960 \text{ soit le Seuil de Rentabilité} = 10\,207 \text{ €}$$

1 pt > Nombre de bains pour atteindre le seuil de rentabilité :

$$\text{Pour } 12\,000 \text{ CA} \rightarrow 600 \text{ bains et si } 10\,207 \rightarrow x \text{ soit : } 10\,207 \times 600/12000 = 510 \text{ bains}$$

Groupement inter académique II		Session 2003
Examen et spécialité :		Brevet Professionnel Esthétique-Cosmétique
Intitulé de l'épreuve :		U52 - Comptabilité et gestion CORRIGE
Durée : 1 h 30	Coefficient : 2	N° de page/total : 6/6